

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 3 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 3 MAI 2023, À 19H30, À  
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

|   |  |
|---|--|
| <b>Alain Fortin, conseiller</b><br>Ville d'Alma                         | <b>Louis Leclerc, conseiller</b><br>Ville d'Alma                             |
| <b>François Claveau, maire</b><br>Municipalité de Saint-Bruno           | <b>Émile Hudon, maire</b><br>Municipalité de Saint-Gédéon                    |
| <b>Mario Desbiens, maire</b><br>Municipalité de Sainte-Monique          | <b>Louis Ouellet, maire et préfet</b><br>Municipalité de L'Ascension de N.S. |
| <b>André Fortin, maire</b><br>Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix        | <b>Véronique Fortin, conseillère</b><br>Ville d'Alma                         |
| <b>Michel Claveau, maire</b><br>Municipalité d'Hébertville-Station      | <b>Marc Richard, maire</b><br>Municipalité d'Hébertville                     |
| <b>Johanne Lavole, mairesse</b><br>Municipalité de Saint-Nazaire        | <b>Michel Bergeron, maire</b><br>Municipalité de Lamarche                    |
| <b>Frédéric Tremblay, conseiller</b><br>Ville d'Alma                    | <b>Laval Fortin, maire</b><br>Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon         |
| <b>Jean Tremblay, conseiller</b><br>Municipalité de L'Ascension de N.S. | <b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b><br>Municipalité de Labrecque           |
| <b>Claude Delsle, maire</b><br>Ville de Desbiens                        | <b>Audrée Villeneuve, conseillère</b><br>Ville d'Alma                        |

**Absents :**

|   |  |
|---|--|
| <b>Marc Laliberté, maire</b><br>Municipalité de Saint-Ludger-de-Milôt | <b>Sylvie Beaumont, mairesse</b><br>Ville d'Alma |
|---|--|

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11363-05-2023

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Rapport PAFIO – Adoption



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

5. Embauche d'une agente de développement en immigration – Recommandation
6. Politique de gestion du personnel cadre de la MRC – Adoption
7. Plan de sécurité routière - Protocole
8. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
  - d) \_\_\_\_\_
9. Période de questions pour les citoyens
10. Levée de la séance extraordinaire

Résolution 11364-05-2023

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2023 -  
RAPPORT DE CONSULTATION**

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définie aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chap. A-18.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette Loi, les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le plan opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier et qu'il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par la MRC;

ATTENDU QUE le PAFIO est réalisé pour une période d'un an;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une séance d'information sur le PAFIO 2023 le 22 mars 2023 en présentiel à l'Ascension de N. S.;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le PAFIO du 15 mars 2023 au 10 avril 2023 est demeurée active et que les plans pouvaient être consultés sur le site Internet de la MRC, au [www.mrclacsaintjeanest.qc.ca](http://www.mrclacsaintjeanest.qc.ca), dans les bureaux de chaque municipalité concernée ainsi que dans les bureaux de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC doit préparer et transmettre au Ministre des Ressources naturelles et des Forêts un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions;

ATTENDU QUE le rapport de la consultation est rendu public par la MRC sur son site Internet et que ce dernier ne nécessite aucune modification majeure au PAFIO;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2023 et l'affiche sur son site Internet;

QUE la MRC dépose le rapport de consultation auprès du MFFP.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11365-05-23

**EMBAUCHE AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN IMMIGRATION – ROXANE MICHAUD**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé à mettre en œuvre le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'avoir une ressource affectée à la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail exigée justifie l'ouverture d'un nouveau poste au sein du personnel non-syndiqué de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a procédé à des entrevues dans le but de combler le poste mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Roxane Michaud;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Émile Hudon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de madame Roxane Michaud à titre d'agente de développement en immigration à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales consenties à Madame Michaud sont celles prévues dans la structure salariale de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du nouveau poste.

Résolution 11366-05-23

**POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'uniformiser les conditions normatives du personnel cadre de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'avoir une politique écrite à titre de référence pour l'ensemble du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE la politique servira de référence dans les contrats du personnel cadre afin d'encadrer les conditions de travail de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Laval Fortin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique de travail du personnel cadre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11367-05-2023

**PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONDIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a reçu le 19 décembre 2022 le plan de travail révisé de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a approuvé le contenu de ce dernier incluant le budget qui y est présenté;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère soumet un projet de convention d'aide financière, lequel détermine les modalités de versement d'une aide financière totale de 215 233 \$ en vertu du programme ci-dessus mentionné et définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée pour ce dossier;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la convention mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la MRC.

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11368-04-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h35.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière